



Ordre National des Médecins du Congo

BP 1440 Brazzaville République du Congo / Tél-WhatsApp : (+242) 06 645 01 47

Siège provisoire : Hôtel ELBO Suites, 2^{ème} étage (S/C UNOC)

Courriel : cnomducongo@gmail.com

DECISION N°002/CNOM/PR.25

Le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Vu la Loi du n°06-97 du 21 Avril 1997 portant création de l'Ordre National des Médecins.

Vu le règlement intérieur de l'Ordre national des médecins du 29 mai 2004.

Vu le compte rendu des élections ordinales scrutin du 23 décembre 2023.

Vu le fonctionnement des conseils départementaux.

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins réunis en session le 15 mars 2025, entendu, décide :

Article 1 : L'harmonisation du montant de l'inscription au niveau des conseils départementaux de l'Ordre ainsi que l'harmonisation du montant des contributions ordinales annuelles.

Article 2 : Pour les nationaux, l'inscription est fixée à 100.000 Frs CFA. La contribution ordinale annuelle est fixée à 60.000 Frs CFA.

Article 3 : Pour les étrangers, l'inscription est fixée à 500.000 Frs CFA. La contribution ordinale annuelle est fixée à 300.000 Frs CFA.

Article 4 : En ce qui concerne, les médecins préalablement inscrits, une amnistie a été décidée en ce qui concerne les montants exigibles avant 2024. La contribution ordinale est donc due pour compter de l'année 2024.

Article 5 : Pour permettre à l'ensemble de la communauté médicale de se mettre en règle concernant d'une part les conditions de l'exercice médical (nul ne peut exercer la médecine s'il n'est inscrit à l'Ordre des médecins. Loi du 06/97 du 21 avril 1997) et d'autre part de se mettre à jour du point de vue de la contribution ordinale annuelle, une campagne nationale d'inscription et de règlement des contributions ordinales aura lieu du mois d'avril au mois de juin 2025.

La présente décision prend effet dès sa date de signature et sera communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le **25 MAR 2025**

Le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins



Professeur ag. Alain Maxime MOUANGA